

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1089

présenté par

Mme Youssouffa, M. de Courson, M. Morel-À-L'Huissier et M. Naegelen

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 7, substituer au mot :

« définitive »

le mot :

« en première instance » ;

II. – À l'alinéa 16, substituer au mot :

« définitive »

le mot :

« en première instance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de lever certaines protections, absolues que relatives, concernant les mesures d'expulsion pour les étrangers condamnés en première instance. La Projet de loi du Sénat proposant de lever ces protections lors d'une condamnation définitive pour des crimes ou délits passibles d'une peine de trois ans ou plus. Cet amendement vise la levée des protections dès la condamnation en première instance.